
Numéro de l'intervention: 248-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 15.08.2011
Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Oui 12.09.2011
Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: CHA

Garantir la régularité des votations populaires dans le canton de Berne

Ain de garantir la régularité et la qualité démocratique des votations populaires, le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. organiser la répétition de la votation populaire sur la révision partielle de la loi sur l'imposition des véhicules routiers à une date ordinaire réservée aux votations, et mettre les coûts à la charge des communes fautives ;
2. si la votation est placée à une date extraordinaire, veiller à ce que les communes fautives soient tenues de rembourser les coûts de la votation au canton et aux communes respectueuses des règles;
3. ordonner une enquête au sens de l'article 84 de la loi sur les droits politiques ;
4. examiner la nécessité de déposer plainte contre inconnu pour violation des devoirs de fonction (art. 96 de la loi sur les droits politiques) ;
5. examiner si les communes sont suffisamment informées en cas de recours pour se conformer à leur obligation de conserver les bulletins de vote (art. 42, al. 3 ODP) ; au besoin faire en sorte d'améliorer la communication et adapter la législation ;
6. examiner la responsabilité des communes dans lesquelles il y a eu violation des devoirs de fonction est engagée pour des dommages à la propriété, sous forme par exemple des coûts d'une votation ; si nécessaire, la législation doit être adaptée et une telle responsabilité doit être introduite, afin de protéger les communes qui ont respecté leurs obligations.

Développement

Dans le contexte de la votation concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition des véhicules routier, la manière de procéder qui a été celle de plus de vingt communes a jeté la consternation. De nombreuses communes du canton de Berne ont enfreint les règles élémentaires qui encadrent les votations et ont peut-être même commis de graves violations des devoirs de fonction. La démocratie dans le canton de Berne en a subi les conséquences. Le Conseil-exécutif se doit d'agir et de mettre une grande détermination à rétablir la situation.



Compte tenu de la destruction des bulletins de vote dans de nombreuses communes, il est indispensable que la votation populaire sur l'imposition des véhicules routiers soit répétée. Si la répétition du vote est organisée à une date de votation ordinaire, les communes fautives s'en tireront à peu de frais. S'il faut que la votation ait lieu à une date extraordinaire, même les communes respectueuses des règles auront à supporter d'importants coûts supplémentaires. La commune de Köniz, par exemple, encourt dans ce cas 30 000 francs de frais supplémentaires. Le canton aura sans doute à supporter des frais bien plus élevés. Si les bases légales ne suffisent pas pour mettre les coûts supplémentaires à la charge des communes fautives, la législation doit être adaptée et rendue plus stricte.